

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**



DIRECTION GÉNÉRALE DU
SECTEUR FINANCIER ET
DE LA COMPÉTITIVITÉ
DIRECTION DES ASSURANCES

LES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DU MARCHÉ SENÉGALAIS (EXERCICE 2020)

Introduction

Le secteur des assurances est caractérisé par le principe dit « l'inversion du cycle de production ». Cela veut dire que la formation du chiffre d'affaires de l'entreprise d'assurance précède la détermination précise de ses charges constituées principalement des sinistres dont le paiement peut prendre plusieurs mois ou années. Ce décalage entre l'encaissement des primes et le paiement d'éventuels sinistres fait que la société d'assurance se retrouve avec des sommes d'argent importantes. L'utilisation de cette masse de primes est très encadrée par le code CIMA.

Les primes servent principalement à payer intégralement les sinistres. Mais, à cause du décalage évoqué supra, le législateur impose aux sociétés d'assurance de constituer des provisions techniques pour faire face aux sinistres déjà réalisés qui ne sont pas encore payés et ceux susceptibles de se produire. Pour faire face à leurs engagements réglementés, les sociétés d'assurances doivent constituer des placements suivant un catalogue défini dans les articles 335 et suivants du code des assurances. Ils doivent obéir à des règles de limitation et de dispersion édictées par les articles 335-1, 335-2, 335-3 et 335-4 du code en vue d'une bonne allocation des ressources.

Il convient de souligner que le législateur a mis un plancher sur seulement deux types de placements (titres d'Etat et assimilés 15% des engagements réglementés, dépôts bancaires 10% des engagements réglementés). En dehors de ces deux types d'actifs, les compagnies d'assurances ont le choix d'investir ou non sur les autres placements tout en respectant les plafonds. La mise en placement des plafonds vise à encourager la dispersion des risques liés aux placements.

Il est clair que les sociétés d'assurance vie mobilisant de l'épargne à long terme disposent plus de capacité d'investissements, notamment sur les dépôts bancaires, que les sociétés d'assurance non vie caractérisées par une fréquence de décaissement plus rapide. Toutefois, l'expansion du marché de l'assurance vie reste faible avec une part de marché de 35% et concentrant 61% des placements en 2020.

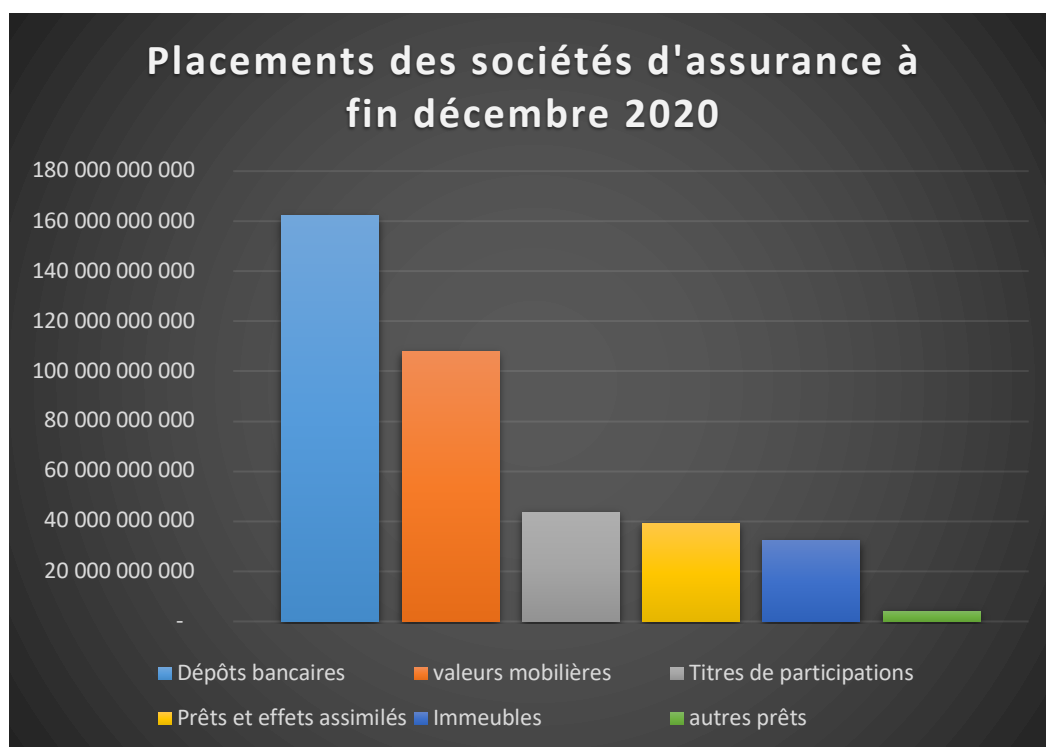
Cependant, il faut noter que l'obligation de localisation des actifs prévue par le code CIMA, qui voudrait que lesdits actifs soient placés et localisés dans notre pays, avec une tolérance dans la quotité maximale de 50% dans un Etat membre de la zone CIMA est une contrainte. Il s'y ajoute l'absence d'un marché financier développé, offrant des produits financiers rentables et diversifiés.

Cette note qui fait la synthèse des placements des sociétés d'assurances sur le marché sénégalais s'articule autour de de deux points :

- les titres d'Etat, des organismes internationaux et des institutions financières ;
- les autres placements.

Les placements des compagnies d'assurances se chiffrent à 411,04 milliards de FCFA à fin 2020 contre 351,40 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente soit, un taux de progression de 16,97%. Cette hausse est imputable, en partie, aux titres d'Etats et assimilés ainsi que les dépôts en banque qui ont respectivement des taux de progression de 23,83% et 13,74% sur la même période, représentant une augmentation globale de 40,90 milliards de FCFA, en valeur absolue. A l'exception des « prêts hypothécaires et autres prêts », tous les autres placements ont connu une hausse sur la même période.

A fin 2020, les placements des sociétés d'assurances sont dominés par les dépôts bancaires, les valeurs mobilières, les titres de participation et dépôts ainsi que les prêts et effets assimilés avec des parts respectives de 41,52%, 27,65%, 11,26% et 10,07%.



L'analyse des placements des sociétés d'assurances, compte tenu des règles de limitation et de dispersion, a permis de faire les constats résumés ci-après.

A. Les obligations et valeurs d'Etat, les obligations des organismes internationaux et des institutions financières (article 335-1 1°)

Le tableau suivant résume les placements admis en représentation des engagements réglementés par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, sur les obligations des organismes internationaux et des institutions financières ainsi que les limitations exigées par le code des assurances à savoir un minimum de 15% et un maximum de 50% du total des engagements règlementés à fin 2020.

Exercice	Limitations		Valeur de couverture compagnies	Ecart par rapport au	
	Minimum	Maximum		minimum	maximum
2020	53 693 097 690	178 976 992 299	97 741 765 023	44 048 667 333	81 235 227 276

Le montant total des placements effectués par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2020 s'élève globalement à 97,74 milliards de F CFA contre 78,93 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente, soit une progression de 23,83%. Ce fort taux est dû, en partie, à une importante disponibilité de titres publics sur le marché de l'UEMOA (14 981 milliards de FCFA d'encours de titres publics : source UMOA titres). Lesdits placements représentent 27,31% des engagements réglementés au 31 décembre 2020 contre 25,40% en 2019, soit une progression de 7,52%. Cette hausse est faible comparée à celle des engagements réglementés qui passe de 310,73 milliards de FCFA en 2019 à 357,95 milliards de FCFA en 2020, soit une hausse de 15,20%.

Dans le montant de 97,74 milliards placé sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2020, les 64 % sont détenus par les compagnies d'assurances vie, soit une progression de 6 points par rapport à la même période de l'année précédente. La part des sociétés IARD sur ces placements est de 35,11 milliards de FCFA contre 33,52 milliards en 2019 soit un taux de progression de 4,74% ; tandis que celle des sociétés vie est de 62,63 milliards de FCFA contre 45,41 milliards de FCFA en 2019 soit un taux de progression de 37,92%.

Ce montant se répartit comme suit :

- ✓ Etat du Sénégal : 59,49 milliards de F CFA (61% desdits placements);
- ✓ autres Etats de la zone CIMA : 26,68 milliards de FCFA (27% desdits placements) ;
- ✓ organismes internationaux et institutions financières : 8,88 milliards de FCFA (9% de ces placements).

Les placements effectués par les sociétés d'assurances sur les titres d'Etat et assimilés s'élevaient à 97,74 milliards de FCFA alors que le minimum réglementaire global est de 53,69 milliards de FCFA, soit un écart positif de 44,05 milliards de F CFA. Toutefois, dix(10) compagnies d'assurances ne respectent pas le minimum requis pour les valeurs d'Etat et assimilés pour un montant de 10,10 milliards de FCFA.

Il convient de noter que l'Etat du Sénégal se trouve en concurrence avec d'autres Etats de la zone CIMA, les organismes internationaux et institutions financières. En conséquence, le Trésor public pourrait se rapprocher des sociétés d'assurances afin de mieux capter leurs investissements.

B Les autres types de placements

1. Placements hors dépôts en banque

Placements	Limite maximale	Valeur de couverture	Ecart
Les actions et les obligations autres que celles de l'article 335-1 1°)	143 181 593 839	72 186 881 141	70 994 712 698
Les droits réels immobiliers	143 181 593 839	52 745 326 865	90 436 266 974
Les prêts garantis	71 590 796 920	2 886 906 430	68 703 890 490
Les prêts hypothécaires et autres prêts	35 795 398 460	2 582 303 074	33 213 095 386

A la lecture de ce tableau, on constate que la limite maximale globale de 40% des engagements réglementés admise pour les placements sur les actions et obligations autres que celles définies à l'article 335-1 1°) a été respectée en 2020. A l'exception de deux (2) sociétés qui ont dépassé le plafond réglementaire, les sociétés d'assurances ont la possibilité d'augmenter leurs investissements sur ces titres. Globalement, cette faculté d'investissement est estimée à 70,99 milliards de FCFA. Cependant, il convient de tenir compte de l'enveloppe disponible au niveau de ces sociétés d'assurances.

La limite globale admise pour les droits réels immobiliers, à savoir 40% des engagements réglementés, est respectée globalement sur l'exercice 2020. Toutefois, quatre (4) compagnies d'assurance ont dépassé ce plafond.

S'agissant des prêts garantis, la limite réglementaire est respectée. Cependant, il faut préciser que seules huit (8) compagnies d'assurances ont effectué des placements sur ces actifs sur l'exercice 2020. Concernant les prêts hypothécaires et autres prêts, une seule société a dépassé le plafond.

Puisque pour ces actifs, le principe est la liberté de placement, un dépassement du plafond n'est pas intrinsèquement mauvais pour le pays. En effet, ces sommes d'argent sont injectées dans l'économie ; toutefois, les dépassements ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de la couverture des engagements réglementés des sociétés d'assurances concernées.

2. Les dépôts en banque

Placements	Limitations		Valeur de couverture	Ecart par rapport au	
	Minimum	Maximum		minimum	maximum
Sociétés vie	22 856 815 919	79 998 855 716	124 770 134 363	101 913 318 444	- 44 771 278 647
Sociétés non vie	12 938 582 541	51 754 330 164	58 123 183 974	45 184 601 433	- 6 368 853 811
Total	35 795 398 460	131 753 185 880	182 893 318 337	147 097 919 877	-45 878 202 783

Concernant les dépôts en banque, toutes les sociétés d'assurances respectent le minimum réglementaire de 10% des engagements réglementés. En revanche, il a été constaté que certaines sociétés d'assurances dépassent le maximum réglementaire. Cela montre l'abondance de la trésorerie de certaines compagnies d'assurances. Ces sommes d'argent pourront servir non seulement à régler les sinistres de manière efficace mais également à financer l'économie.

Conclusion

Au 31 décembre 2020, le marché sénégalais compte vingt-neuf (29) sociétés d'assurances. S'agissant des règles de dispersion, même si elles ne sont pas respectées par toutes les sociétés, la CIMA accorde souvent un délai de trois (3) ans pour se conformer. Cette dérogation est accordée par la CIMA, au cas par cas, à l'issue d'un contrôle sur pièces ou sur place. Toutefois, les sociétés d'assurances concernées devraient se conformer aux dispositions réglementaires à l'expiration du délai accordé. Malgré cette dérogation, les règles de dispersion demeurent une disposition réglementaire à laquelle les sociétés d'assurances devraient se conformer.

Pour les règles de limitation, le constat est le non-respect des limites maximale et minimale pour certaines compagnies. En particulier, pour les obligations et autres valeurs d'Etat, dix (10) entreprises comme en 2019 n'ont pas respecté le minimum réglementaire. En outre, deux (2) sociétés ont dépassé le plafond sur ces titres. Par ailleurs, il faut noter que sur certains types d'actifs, des compagnies qui, après avoir satisfait aux exigences du code, disposent encore de possibilités d'investissements. Toutefois, en dehors du fait qu'ils ne seront pas pris en compte dans l'appréciation de la couverture des engagements réglementés des sociétés d'assurances, ces dépassements des plafonds restent bénéfiques pour l'économie.

En résumé, avec l'évolution du chiffre d'affaires global constaté sur les trois derniers exercices, les perspectives sur les placements des compagnies d'assurances s'annoncent bonnes pour les exercices 2021 et 2022.